



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2019

Présents : M. PARENT Michel, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. LOT Rémy, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

Absent avec pouvoir : Mme HUMBERT Micheline a donné pouvoir à Monsieur Michel PARENT, M. LÉPIE Bernard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Anne-Marie LE DOEUFF ;

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. PAIN Cyril, M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ;

Délibérations n°1 à 7 et 9 à 21 : Présents : 16, Votants : 19 ;

Délibération n° 8 : Présents : 15, Votants : 18 ;

Délibération n° 20 : Présents : 16, Votants : 18 ;

Délibérations n°22 à 28 : Présents : 17, Votants : 19.

Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 8 octobre 2019

RESSOURCES HUMAINES

- 1 Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers du Camping municipal Les Remparts et du Mini-Golf (budget annexe structures touristiques)
- 2 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

FINANCES

- 3 Tarifs communaux – Budget ville
- 4 Tarifs du marché couvert, annexes et extérieur
- 5 Tarifs du Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques
- 6 Participation financière communale pour la stérilisation des chats errants
- 7 Remboursement de frais de déplacement au Maire et adjoint
- 8 Subventions aux Associations – Complément
- 9 Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville
- 10 Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville
- 11 Subvention du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.
- 12 Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°3
- 13 Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°3
- 14 Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant – Plan de financement - Demande de subvention auprès du Département
- 15 Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE :

- 16 Convention de mise à disposition de bureaux pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)
- 17 Mise à disposition d'un local communal – Demoiselle FM – Renouvellement
- 18 Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars
- 19 Mise à disposition du presbytère – Renouvellement.

- 20 Convention pluri annuelle avec l'association « Club Aventure du Château d'Oléron »
21 Emplacements forains temporaires Noël 2019 – Place de la République

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- 22 Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts relatifs à la partie du
lotissement « Les Rivages du Château » concernant les primo-accédants
23 Tableau de classement de la voirie communale
24 Cession de la parcelle AB 49 – Régularisation administrative
25 Classement/déclassement des routes départementales - Transfert de propriété entre le Département et
la commune (modification de la délibération 2019-6-17)

DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

- 26 Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d'Ors) -
Convention de prestations avec le Département

AFFAIRES DIVERSES

- | | |
|----|---|
| 27 | Adhésion à l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17) |
| 28 | Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2020 |

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Réf. : délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibérations du 27 février 2015 et du 22 mai 2019

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant/durée et date d'effet
24	Avenants n°2 à la convention pour la conception de l'aménagement des rues de la Cité et réalisation des travaux : Chiffrage définitif des espaces verts, les garde-corps et les pergolas	Syndicat de Voirie	Espaces verts : 179 394,73€ HT, Garde-corps : 114 230,65 € HT, Pergolas : 54 085,30 € HT
25	Avenants n°3 à la convention pour la conception de l'aménagement des rues de la Cité et réalisation des travaux : Chiffrage définitif des conteneurs Bd Thiers	Syndicat de Voirie	37 172,14 € HT
26	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat : Havegeer	Maître C. FOURNIER- PIEUCHOT	11/10/19 - Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes (à titre indicatif : 200€HT par heure, maxi : 24h)
27	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat : Voirie B. Giraudeau	Maître C. FOURNIER- PIEUCHOT	16/10/19 - 640 € HT
28	Convention d'honoraires pour du conseil et assistance en droit public	Cabinet Drouineau	20/11/2019 - Forfait 20h : 3800 € HT
29	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat : Affaire Lesage	Cabinet Drouineau	20/11/2019 - en fonction du tps passé (210 €/H à titre indicatif + indemnités diverses)
30	Acquisition de mobile-homes	Rapidhome	06-12-19 / 29 442,80 € HT

2019-7- 1 Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers du Camping municipal Les Remparts et du Mini-Golf (budget annexe structures touristiques)

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques. Il sera valable jusqu'à une nouvelle modification soumise au Conseil Municipal.

Structure touristique	Poste	Type de contrat	Nombre	Motif CDD / durée max	Temps de travail
Camping	Accueil-gestion administrative-régie	CDI	1	Durée indéterminée	Complet
Camping	Accueil-secrétariat	CDD	1	Saisonnier - 7 mois	Complet/Non complet
Camping	Accueil-entretien	CDD	1	Saisonnier - 2 mois	Complet
Camping	Entretien technique	CDD	2	Saisonnier - 10 mois	Complet
Camping	Gardien - entretien technique	CDD	1	Saisonnier - 10 mois	Complet
Mini-Golf	Accueil-régie	CDD	1	Saisonnier (2 mois à paques)	Complet
Mini-Golf	Accueil-régie	CDD	2	Saisonnier (2 mois l'été)	Complet

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contre : A. Courdavault, E. Malabre, R. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois permanents et saisonniers du Budget Annexe Structures Touristiques à compter du 1er janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet pour une durée maximale d'un an afin de renforcer le service culturel. Il s'agit de continuer les missions de médiation culturelle initiée depuis plus de six mois par un agent mis à disposition par le Centre de gestion. Ses missions consistent principalement à mettre en place des actions de valorisation du patrimoine archéologique de la collectivité. Les sites de la Citadelle et du Dolmen d'Ors sont particulièrement concernés, ce dernier faisant l'objet d'un projet d'aménagement de mise en valeur végétalisée, et de création de signalétique d'interprétation."

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché de conservation du patrimoine et selon le régime indemnitaire de la commune.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contre : A. Courdavault, E. Malabre, R. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service culturel conformément aux propositions de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7- 3 : Tarifs communaux – Budget ville.
Rapporteur : Vanessa Parent

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux.

Compte tenu du taux d'inflation, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation des tarifs communaux à compter de l'année 2020 à 1%, soit :

Objets		Tarifs 2019	Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2020
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
CABANE ARTISANS D'ART (redevance annuelle)		780,13 €	787,93 €
LOYER C.I.A.S. (Bureaux local mairie)		4 973,12 €	5 022,85 €
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN		63,34 €	63,98 €
DEMOISELLE FM - Av. Citadelle (Parcelle AB 136)		4 023,57 €	4 063,81 €
TERRASSES ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (le m²)		25,05 €	25,30 €
Manège - place de la République (Saison estivale 2020)		4 268,84 €	4 311,53 €
Carrelet (par jour) *		15,00 €	15,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE			
Primaire abonnement (entre deux périodes de vacances scolaires)		64,91 €	65,56 €
Primaire repas individuel		3,25 €	3,29 €
Maternelle		2,27 €	2,30 €
Enseignants et personnel		5,15 €	5,20 €
CIMETIERE			
Columbarium			
1 AN		40,15 €	40,55 €
5 ANS		160,86 €	162,47 €
10 ANS		301,63 €	304,65 €
Demi concessions 100X150			
10 ANS		30,13 €	30,43 €
30 ANS		100,52 €	101,53 €
50 ANS		180,95 €	182,76 €
Concessions			
10 ANS	3 m²	41,62 €	42,03 €
	6 m²	82,46 €	83,28 €
	9 m²	122,46 €	123,69 €
30 ANS	3 m²	139,47 €	140,87 €
	6 m²	278,95 €	281,74 €
	9 m²	418,42 €	422,61 €
50 ANS	3 m²	278,95 €	281,74 €
	6 m²	557,93 €	563,51 €
	9 m²	866,30 €	874,96 €

*Le tarif pour les carrelages a été fixé à la fin de l'année 2019 par délibération n°2019-6-4 du 8 octobre 2019. C'est pourquoi le tarif 2020 est identique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-3-14 du 2 avril 2019 : une exonération de la redevance est appliquée pour les occupations et utilisations sollicitées pour les activités non lucratives qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en contribuant à la végétalisation de l'espace public : jardinières, bacs à fleurs, etc.

D'une manière générale, il rappelle que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Enfin, il précise que les tarifs relatifs à la programmation culturelle 2019-2020 de la salle de spectacles de l'Arsenal ont été votés par délibération n°2019-5-10 du 9 juillet 2019.

Enfin, il est rappelé que la mise à disposition du domaine communal fait l'objet selon le cas d'un arrêté ou d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signé par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7- 4 : Tarifs du marché couvert, annexes et extérieur

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au 6° de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également la délibération N°2017-7-11 du 21 Novembre 2017 instituant une taxe d'animation afin de dynamiser et promouvoir le marché et l'attractivité des produits.

Vu l'avis favorable des syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime,
Vu la commission marché qui s'est réunie le 20 Novembre dernier et qui a émis un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous applicables à compter de l'année 2020 (les tarifs 2019 sont indiqués pour mémoire) :

Abonnés						
Marché couvert	2019	2020	2019	2020		
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droits de place		animation/an	
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente	Coefficient	91,24	92,15	50	50	
annexes du marché couvert (sous les arcades)	2019	2020	2019	2020		
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droits de place		animation/an	
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente	Coefficient	67,89	68,57	50	50	
marché extérieur (Place de la république et Rues)	Hors saison 2019	du 15 juin au 15 septembre 2019	Hors saison 2020	du 15 juin au 15 septembre 2020	animation/an	animation/an
					2019	2020
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	21,94	50,46	22,16	50,96	50	50
Abonnement 52 dimanches / mètre linéaire par trimestre	12,73	25,86	12,86	26,12	30	30
maintien des tarifs pour les abonnements 52 dimanches pour la dernière année						
Non Abonnés						
marché extérieur (Place de la république et Rues)	Hors saison 2019	du 15 juin au 15 septembre 2019	Hors saison 2020	du 15 juin au 15 septembre 2020	animation/an	animation/an
					2019	2020
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche	1,99	2,64	2,01	2,67	0,30	0,30
Le mètre linéaire par Dimanche	1,99	4,07	2,01	4,11	0,30	0,30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de revaloriser comme suit les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-5 : Tarifs du Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques*Rapporteur : Jim Roumégous*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par la délibération n°2018-7-22 du 18 décembre 2018, a fixé les tarifs 2019 applicables au camping municipal les Remparts.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

□ **FRAIS FORFAITAIRES DE DOSSIER DE RESERVATION 17,00 €**

TARIFS EMBLEMENTS /JOUR Taxe de séjour incluse	HT	TTC
Forfait emplacement 100 M2 -2 personnes avec 1 véhicule- électricité comprise		
du 27/03 au 30/06 et du 01/09 au 01/11	12,73 €	14,00 €
du 1/07 au 31/07	16,36 €	18,00 €
du 01/08 au 31/08	18,18 €	20,00 €
Personne supplémentaire (à partir de 7 ans)	3,64 €	4,00 €
Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans)	2,73 €	3,00 €
Enfant - 2 ans	OFFERT	OFFERT
Véhicule supplémentaire (auto-moto-bateau...)	2,73 €	3,00 €

Il propose également de maintenir les promotions applicables concernant les tarifs emplacements campings suivantes :

- remise de 5% pour emplacement de 15 jours à 1 mois
- remise de 10 % pour emplacement de 1 mois à 2 mois
- remise de 15 % pour emplacement supérieur à 2 mois

TARIFS EMBLEMENTS /JOUR CAMPING CAR 70 M2 Taxe de séjour incluse		
du 27/03 AU 30/06 ET DU 01/09 AU 01/11	12,73 €	14,00 €
du 1/07 au 31/07	14,09 €	15,50 €
du 01/08 AU 31/08	15,00 €	16,50 €

PRODUITS ANNEXES	HT	TTC
1 Cycle machine à laver	5,00 €	6,00 €
1 Cycle de sèche-linge	2,92 €	3,50 €
Pastille lessive	0,42 €	0,50 €
Aire de service camping-car	3,33 €	4,00 €
Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €
Bouteille de gaz	27,50 €	33,00 €
Ménage fin de séjour Mobil Home	58,33 €	70,00 €
Ménage fin de séjour Lodge	41,67 €	50,00 €
WIFI : par jour	1,67 €	2,00 €
WIFI : la semaine	8,33 €	10,00 €
WIFI : la quinzaine	12,50 €	15,00 €

SAISONNIERS -FORFAIT MENSUEL		
pour les mois d'avril à octobre		
Emplacement tente ou caravane	318,18 €	350,00 €
Pour les mois d'avril à juin et de septembre à décembre		
Mobil home 4 personnes	454,55 €	500,00 €
Mobil home 6 personnes	500,00 €	550,00 €

LOCATION MOBIL HOME ET LODGE									
Tarifs pour une semaine de location taxe de séjour incluse									
	du 27/03 au 26/06 et du 26/09 au 31/12		du 27/06 au 10/07 et du 22/08 au 25/09		du 11/07 au 31/07		du 01/08 au 21/08		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Lodge Victoria 5 personnes	200,00 €	220,00 €	254,54 €	280,00 €	327,27 €	360,00 €	445,45 €	490,00 €	
Mobil home O'Hara 4 personnes	272,73 €	300,00 €	327,27 €	360,00 €	454,55 €	500,00 €	545,45 €	600,00 €	
Mobil home O'Hara 6 personnes	318,18 €	350,00 €	363,64 €	400,00 €	490,91 €	540,00 €	581,82 €	640,00 €	
Mobil home Rapidhome 4 personnes	300,00 €	330,00 €	345,45 €	380,00 €	472,73 €	520,00 €	563,64 €	620,00 €	
Mobil home Ontario 4 personnes	227,27 €	250,00 €	281,82 €	310,00 €	381,82 €	420,00 €	481,82 €	530,00 €	
Mobil home Cottage 6 personnes	254,55 €	280,00 €	309,09 €	340,00 €	436,36 €	480,00 €	536,36 €	590,00 €	

COURTS SEJOURS HORS SAISON	2 nuits (minimum)			
	HT	TTC		
Mobil home O'Hara 4 pers.	90,91 €	100,00 €		
Mobil home O'Hara 6 pers.	109,09 €	120,00 €		
Mobil home Rapidhome 4 Pers	100,00 €	110,00 €		
Mobil home Ontario 4 pers.	81,82 €	90,00 €		
Mobil home Cottage 6 pers.	90,90 €	100,00 €		
Lodge Victoria 5 pers.	72,73 €	80,00 €		

Courts séjours : du 27/03 au 03/07 et du 22/08 au 31/12

- Remise 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
- Remise 7% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
- Tarifs promotionnels (10%) de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et août,

Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités. Il est demandé des justificatifs aux personnes en emploi saisonnier au moment de la réservation :

- Une caution d'un mois de loyer sera demandée à l'arrivée au séjour ;
- Contrat de travail pour un mois minimum ;
- En cas de rupture du contrat avant le terme prévu, le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.

Monsieur le Maire propose également de fixer le tarif des cautions suivantes :

- Caution pour la location des mobil homes : 300 €
- Caution pour le ménage des mobil homes : 70 €
- Caution pour la location des lodges : 200 €
- Caution pour le ménage des lodges : 50 €

Il y a lieu aussi de préciser que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposés au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-25 du 18 décembre 2018, lui a donné délégation au Maire pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum. La délibération précitée fixe également les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** les tarifs et les conditions de location tels que présentés ci-dessus, à partir de 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-6 : Participation financière communale pour la stérilisation des chats errants

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Pachats du Bastion » essaye de résorber la présence de chats errants dans les rues de la commune.

Cette action passe par la récupération des chats sans maître, leur vaccination et leur stérilisation.

Ces opérations sont réalisées par le Dr Lagadec, vétérinaire, installé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que celui-ci consent des tarifs préférentiels à l'association.

Il vous est proposé de prendre en charge les factures des soins vétérinaires pour un montant de 1 880 € TTC se décomposant comme suit :

Castrations	360 €
Stérilisations	620 €
Tests de dépistage	350 €
Bilans sanguins	350 €
Interventions chirurgicales et radiographies	200 €
TOTAL	1 880 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 880 € TTC (article 6188 du budget principal)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

François Ferreira

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il précise qu'un mandat spécial est une mission apportant un intérêt communal.

Il rappelle également que selon l'article L2123-18-1 de CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rembourser les deux déplacements suivants :

- voyage en train de Monsieur Jim Roumégous, adjoint au Maire, pour sa participation au congrès des Maires,
- voyage en train de Monsieur le Maire pour la réunion à Paris concernant le Tour de France 2020, le Château d'Oléron étant la ville départ de la 10^{ème} étape.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge ces frais sur la base des justificatifs des frais de déplacement présentés par Monsieur le Maire et Monsieur Jim ROUMEGOUS, soit :

- 190,40 € pour monsieur le Maire,
- 88,80 € Pour Jim Roumégous.

M. le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de rembourser une somme de 88,80 € à Monsieur Jim Roumégous, adjoint au Maire, pour son déplacement en train au Congrès des Maires,
- **DECIDE** de rembourser une somme de 190,40 € à Monsieur le Maire pour son déplacement en train à la réunion à Paris concernant le Tour de France 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

N° 2019-7-8 : Subventions aux Associations – Complément*Rapporteur : François Ferreira*

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation budgétaire (budget principal) - Observations
DAC (Danse au Château) - Club de danse 17 rue Alsace Lorraine 17480 Le Château d'Oléron	3 842 €	Article 6574
Collège Aliénor d'Aquitaine 1 Bd Victor Hugo 17480 Le Château d'Oléron	600 €	Sortie pédagogique pour les élèves de 5è : Scapin (mis en scène par la Cie l'Esquisse) salle de l'Arsenal prévue en avril 2020. Coût total = 3000€ - Article 65737
UNC (Union Nationale des combattants) Amicale Nationale des Fusiliers Marins Sud-Ouest Secteur Oléron Section Pays Marennes Oléron boulevard de la Plage 17370 Le Grand Village Plage	100 €	Article 6574

Après en avoir délibéré, à la majorité* (3 abstentions : A. Courdavault, R. Ducoté, E. Malabre), le **Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur Philippe MICHEAU s'est absenté pendant le vote de cette délibération*

N° 2019-7-9 : Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville*Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff*

Pour mémoire, par délibération du 11 avril 2007 la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la Résidence d'Artistes.

Le budget principal prend en charge directement les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

Objet	Montant TTC
Tel-Internet	215,58 €
Elec	3 132,63 €
Eau	763,80 €
Personnel (1/4 ETP)	8 791,29 €
Total	12 903,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la Résidence d'Artistes la somme de 12 903,30 €, dans la limite des crédits budgétaires prévus, correspondant aux frais de fonctionnement 2019, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2019-7-10 : Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.
--

Rapporteur : Rémy Lot

La commune met à disposition du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

- 27 semaines d'astreinte.
- 0.10 équivalent temps plein d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien.

Soit le coût total suivant : 7 526,93 €.

Monsieur le Maire précise que seules les charges salariales doivent faire l'objet d'un remboursement au budget principal, le budget annexe prenant en charges directement toutes les autres dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaudière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur la somme de 7 526,93 € dans la limite des crédits prévus au budget 2019 (chapitre 012), correspondant aux périodes d'astreintes et aux frais de personnel 2019, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la délibération à venir.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial. Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

La participation versée au budget chauffage bois et réseau de chaleur est motivée :

- par la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour les usagers. En effet, la non prise en charge par le budget principal conduirait à une augmentation excessive des tarifs.

Cette subvention s'établit à 68 000 €. Pour mémoire, cette subvention était de 124 261 € en 2018.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contres : Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** la participation du budget principal au financement du budget annexe chauffage bois et réseau de chaleur pour l'exercice 2018 d'un montant de 68 000 € (Article 657364 du budget principal et 774 du budget annexe Chauffage bois) ;
- **ACCEPTE** de passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2019 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-6-7-12 : Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°3Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal. Les crédits prévus au chapitre 014 « atténuations de produits » s'avèrent insuffisants. En effet, le montant notifié de la contribution due au titre de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est de 22 588 € soit 2588 € de plus que le montant voté au BP 2019.

En conséquence, il vous propose donc la DM n°3 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 020	-2 588,00 €		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - 020	2 588,00 €		
Total dépenses :	0,00 €	Total recettes :	0,00 €

Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 Contre : Mme Malabre), le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2019-7-13 : Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°3Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget annexe de la Chaudière bois. La consommation de certains crédits de fonctionnement, tant en recettes (facturation de l'énergie) qu'en dépenses (consommation de bois), nécessite un réajustement du budget 2019. Une somme de 10 000 € serait ajoutée à l'article 774 (subvention du budget principal votée au BP 2019) pour équilibrer cette DM.

Il vous propose donc valider cette DM n°3 suivante sur le Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	15 000 €	706 (70) : Prestations de services (facturation)	5 000 €
		774 (77) : Subventions exceptionnelles	10 000 €
Total dépenses :	15 000 €	Total recettes :	15 000 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contres : Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget annexe « Chaudière bois et réseau de chaleur » présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2019-7-14 : Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant – Plan de financement - Demande de subvention auprès du Département

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de valorisation du patrimoine archéologique de la Commune expliqué dans les délibérations n°2019-6-11 et n°2019-6-13.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par le Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation le Département de la Charente-Maritime au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Création de cirque « Pour une archéologie de haute voltige »	37 981,27 €	Département de la Charente-Maritime	15 000,00 €
Création performance/mime/danse « les Êtres de boue » par la compagnie « Les Journaliers »	4 600,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	15 000,00 €
Projet de Landart	5 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €
Festival du film d'archéologie (prestations régisseur, frais de déplacement des intervenants)	1 000,00 €	Fonds propres	27 081,27 €
Supports de communication (brochures, flyers et affiches)	1 500,00 €		
Masse salariale (chargée de mission valorisation du patrimoine archéologique, chargée de communication, services techniques)	17 000,00 €		
TOTAL	67 081,27 €	TOTAL	67 081,27 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contre : Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-15 : Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de veiller au devenir des anciennes cabanes ostréicoles présentes sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que deux amodiataires de cabanes situées dans le périmètre de la concession portuaire du port du Château ont fait part de leur souhait de ne pas renouveler leur amodiation respective qui arrive à échéance au 31 décembre 2019.

La commune a pris contact avec lui afin de trouver une solution soit de réemploi par un autre professionnel, soit une reprise de son bien par la commune.

Face à l'absence de solution de réemploi par un professionnel, devant le risque d'abandon et de disparition de ces éléments du patrimoine ostréicole, il vous est proposé de transférer ces amodiations au profit de la commune comme suit.

Amodiataire	Référence cabane et superficie	Référence Terre-plein et surface	Montant de l'indemnité
Mme Lisette BON	n°ORS914/26-25J - 32m ²	n°ORS914/26-25F - 30m ²	2 000 €
		n° ORS914/26-25F - 14m ²	
		n° ORS915/46-73F - 6m ²	
Mr Philippe BREUIL	ORS9171941-J - 30 m ²	ORS9171141-F -	2 000 €

Le Conseil Portuaire du Chenal d'Ors du 18 novembre 2019 a émis un avis favorable à ce transfert.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de transférer les amodiations des deux cabanes, des terre-pleins et des appontements référencés ci-dessus à la commune ;
- **VALIDE** la proposition d'indemnité de 2000 € au profit de Madame Lisette BON et de 2000 € au profit de Monsieur Philippe BREUIL dans le cadre de ces transferts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-16 : Convention de mise à disposition de bureaux pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) occupe une partie des locaux administratifs dans les bâtiments de la Mairie boulevard Victor Hugo.

Ces locaux en question se composent :

Rez-de-chaussée	1 ^{er} étage
1 espace commun	1 sanitaire
1 sanitaire	1 pièce (archives)
6 pièces (bureaux)	
Total : 80 m ²	Total : 20 m ²

Le Conseil municipal, par délibération n°2015-2-9 du 8 avril 2015, a fixé le montant de la redevance annuelle à 4 732,22€ et à 5ans la durée de cette mise à disposition. Le montant de la redevance peut être modifié chaque année par délibération du Conseil municipal. Ainsi, la redevance 2019 est de 4 973,12 € (délibération 2018-7-19 du 18 décembre 2018).

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de cinq ans. La redevance 2020 serait de 5 022,85 € conformément à la délibération n°2019-7-3 de ce jour.

Il propose la possibilité de la renouveler tous les cinq ans en réservant la faculté au Conseil municipal de modifier le montant de la redevance chaque année.

Les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien et consommable et l'ensemble des frais générés par le bâtiment) seront toujours à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et ses avenants dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition de bureaux au sein de la mairie au profit du CIAS pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020,
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à 5 022,85 € à compter de l'année 2020,
- **DECIDE que** cette redevance pourra être revue pour les autres années par une délibération du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants avec le CIAS ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2019-7-17 : Mise à disposition d'un local communal – Demoiselle FM – Renouvellement.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-8-11 du 16 novembre 2016, le Conseil municipal a décidé de renouveler la mise à disposition d'un local communal, situé avenue de la citadelle cadastré AB n° 136, au profit de l'association « Média+ - Demoiselle FM » pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il propose de reconduire cette convention, dans les mêmes conditions à partir de l'année 2020. La nouvelle convention serait signée pour une durée de deux ans renouvelable par avenant. Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance annuelle est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un local communal pour Demoiselle FM aux conditions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération

N° 2019-7- 18 : Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré pour la mise à disposition provisoire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » Route des Huîtres pour y stationner une caravane.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un espace moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises pour une durée d'une année. Cette autorisation pourra être reconduite par avenant si nécessaire.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention et ses avenants dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars au tarif de 100 € mensuel charges comprises pour une durée d'un an renouvelable par avenant;
- **AUTORISE** le maire à élaborer et signer la convention et ses avenants dans ces conditions ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-19 : Mise à disposition du presbytère – Renouvellement.
--

Rapporteur : Annick Patoizeau

M. le Maire rappelle que la commune a décidé de mettre à disposition le presbytère à l'association diocésaine Paroisse d'Oléron, par délibération du 22 juillet 2010, pour une durée de 9 ans. Il précise que ce bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées AC 780 et AC928. La convention de mise à disposition arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. La redevance serait de 50€ par mois soit, 600 € par an.

Il demande le pouvoir d'élaborer et signer la convention et ses avenants dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de mettre à disposition le presbytère à l'association diocésaine Paroisse d'Oléron, pour une durée de 9 ans ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention correspondante et ses avenants
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et réaliser toutes démarches, destinés à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-20 : Convention pluri annuelle avec l'association « Club Aventure du Château d'Oléron ».

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-9-16 du 13 décembre 2016 l'autorisant à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Club Aventures » du Château d'Oléron.

Le Club Aventure du Château d'Oléron a pour objet :

- La création et la gestion d'un parcours acrobatique dans les arbres,
- L'organisation de manifestations sportives et évènementielles,
- Vente de produits annexes.

La convention actuelle prévoit la mise à disposition de la parcelle communale AD 541 pour la somme de 2 007,21 €/an, révisable annuellement. La redevance 2019 s'élève à 2 107,82 €

Compte tenu de l'investissement important de l'association pour le développement et la sécurité de ces activités, et afin qu'elle puisse amortir ces investissements, il propose de reconduire la convention pour une période de 5 années à partir du 1er janvier 2020. La redevance annuelle serait de 2 128 € révisable annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention et ses avenants dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mr Ferreira ne participe pas au vote), le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de mettre à disposition la parcelle communale AD 541 à l'association « Club Aventure du Château d'Oléron » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 2 128 € révisable annuellement selon l'évolution de l'indice des loyers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention et ses avenants ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-21 : Emplacements forains temporaires Noël 2019 – Place de la République.

Rapporteur : Jim Roumégous

Dans le cadre de l'animation du traditionnel marché de Noël, Monsieur le Maire propose de renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public d'une partie de la Place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») pour l'installation d'un manège, des chalets et du « Mauritius Games » durant la période de Noël. Une autorisation est également prévue pour un emplacement pour les caravanes nécessaires à ces installations sur le 3ème parking de la Citadelle sur la même période (à titre indicatif du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020).

Ces autorisations sont accordées à Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET depuis plusieurs années.

Il propose un montant de 110 € pour Monsieur Eddy DOUET et 110 € pour Monsieur Jean Alexandre TOUCHET pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET de faire installer à leurs frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET et Monsieur Alexandre TOUCHET pour la période des vacances de Noël 2019 sur une partie de la Place de la République à 110 € chacun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-22 : Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts relatifs à la partie du lotissement « Les Rivages du Château » concernant les primo-accédants

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-3-16 du 10 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages grâce à une convention d'engagement entre la commune et la SCI Les Rivages du Château dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement. Ainsi, les lots 1 à 12 de ce dernier ont été réservés pour les primo-accédants devant s'implanter durablement sur le territoire communal.

Le gestionnaire du lotissement, la SCI RIVAGE DU CHATEAU, en accords avec les colotis, propose la rétrocession des voiries concernant les primo-accédant à la commune.

Ainsi, les voiries et espaces verts relatifs à la partie du lotissement ayant fait l'objet de vente de terrain à bâtir en primo-accession serait rétrocédés à la commune à l'euro symbolique.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	518	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 03 a 07 ca
AE	524	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 00 a 43 ca
AE	582	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 04 a 06 ca
AE	588	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 00 a 23 ca

Ce qui représente 100 mètres linéaires (ml) de voirie.



Monsieur le Maire rappelle également que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Il rappelle la volonté municipale d'intégrer les voiries privées des lotissements après au moins une dizaine d'années d'existence sous réserves de l'état de la voirie et des réseaux. Les réseaux, la chaussée et les trottoirs font l'objet d'une remise à niveau préalable à la demande de transfert si nécessaire, et devront être acceptés par les concessionnaires.

Pour le cas présent, Monsieur le Maire propose une dérogation à cette règle toujours dans l'objectif de favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages. Il précise que la SCI Rivage du Château a décidé d'exclure de l'association syndicale libre (ASL) les colotis concernés.

À ce jour, l'état de la voirie est conforme au cahier des charges du lotissement et en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette intégration de la voirie et des espaces verts de ce lotissement concernant les primo-accédants dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Il précise que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts relatifs à la partie du lotissement « Les Rivières du Château » ayant fait l'objet de vente de terrain à bâtir en primo-accession figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	518	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 03 a 07 ca
AE	524	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 00 a 43 ca
AE	582	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 04 a 06 ca
AE	588	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 00 a 23 ca

- **ACCEPTE** cette intégration à l'euro symbolique.
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale devra être mis à jour en conséquence ; étant précisé que cette intégration représente 100 ml de voirie supplémentaire.
- **ACCEPTE** cette cession par la SCI Rivage du Château, gestionnaire du lotissement, pour l'euro symbolique, en précisant que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces destinées à cette rétrocession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-23 : Tableau de classement de la voirie communale
--

Monsieur le Maire rappelle que le dernier tableau de classement de la voirie communale a été établi en 2005.

Compte tenu des importantes modifications de voirie intervenues depuis, notamment en raison de l'intégration de la voirie de plusieurs lotissements, la révision du tableau de classement de la voirie a été élaboré en collaboration avec le syndicat départemental de la voirie.

Pour information la longueur de voies est l'un des critère pris en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour l'année 2019, la longueur de la voirie retenue était de 42 425 ml. Cette longueur s'élève désormais à 46 157 ml (hors places)

Monsieur le Maire demande d'approuver ce tableau de classement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre : Mme Malabre), le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** le nouveau tableau de classement de la voirie communale ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la pris en compte du nouveau linéaire de voirie notamment pour le calcul de la DGF.

La maison et son jardin du 5 rue Aliénor d'Aquitaine se situent sur les parcelles AB 49 et AB50 de la commune Le Château d'Oléron. Or, selon le cadastre, le propriétaire de la parcelle AB 49 est la commune Le Château d'Oléron. Pourtant, celle-ci fait bien partie de la même propriété. Le mur de clôture du jardin inclut bien les deux parcelles : AB 49 et AB 50. De plus, la parcelle AB 49 seule n'est pas constructible : l'accès à la propriété ne peut se faire que par la parcelle AB50.



Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation de fait en cédant pour l'euro symbolique la parcelle AB 49 au propriétaire de cette maison.

Il précise que l'avis des domaines a été sollicité conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. A ce jour, la Direction départementale des Finances publiques n'a pas répondu.

Les frais d'acte notariés ou administratif liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** la cession de la parcelle AB49 au propriétaire de la maison située au 5 rue Aliénor d'Aquitaine à l'euro symbolique afin de régulariser l'attribution de cette parcelle ;
- **DIT** que les frais d'acte notariés ou administratif liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

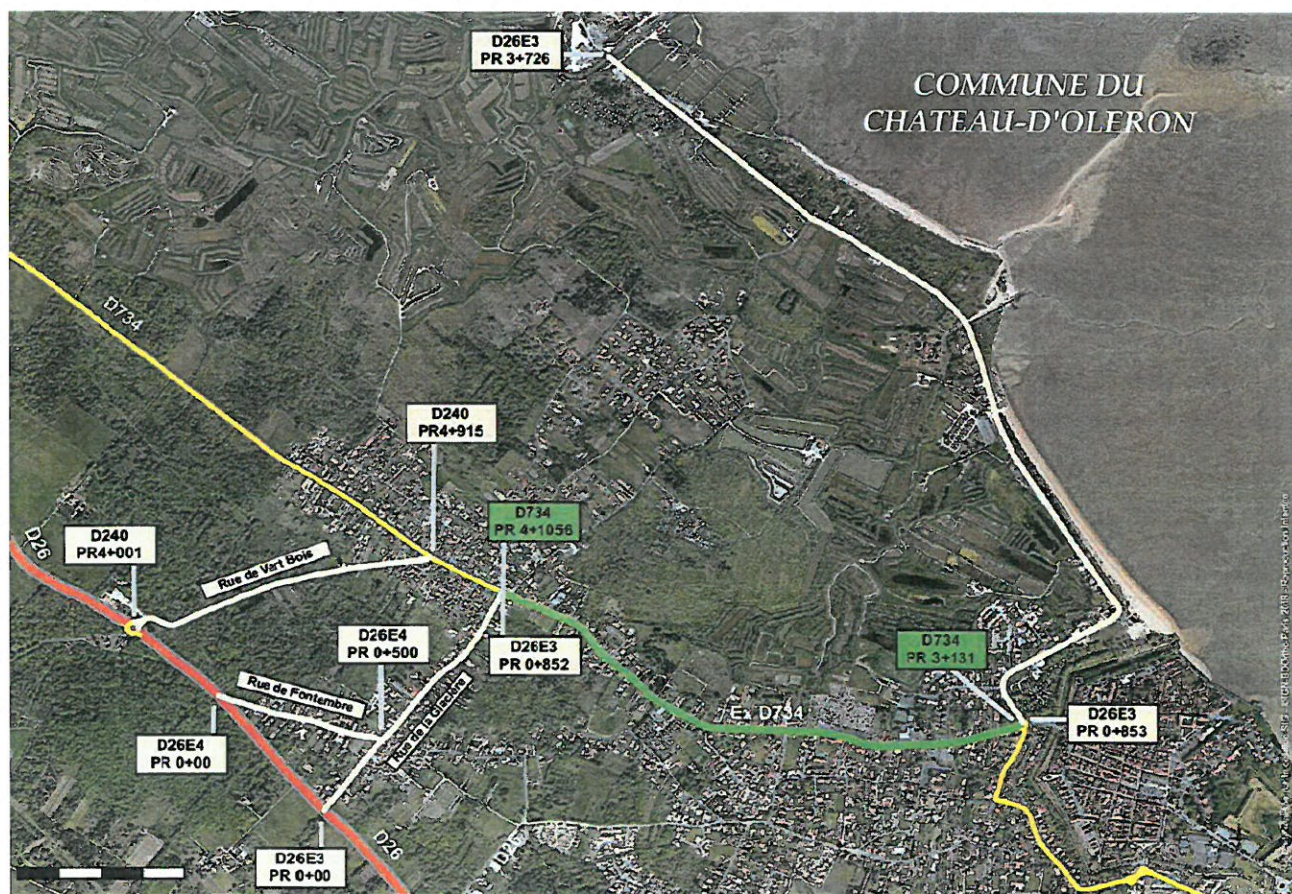
N° 2019-7-25 : Classement/déclassement des routes départementales - Transfert de propriété entre le Département et la commune (modification de la délibération 2019-6-17)

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2019-6-17 du 8 octobre 2019, a décidé le transfert des routes suivantes :

- déclassement de la route départementale RD 734, entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour de la rue de la Glacière, dans le domaine public routier communal ;
- classement des voies communales VC rue de La Glacière, VC rue de Fontembre et VC Pièce de Terre Noire, rue de Verbois dans le domaine public routier départemental.

Suite à une erreur de communication entre les services communaux et départementaux, Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération afin d'y ajouter le classement dans le domaine routier départemental le Boulevard Philippe Daste et l'Isleau (PR 0+853 à PR 3+726) entre le carrefour giratoire avec la Route Départemental n° 734 et le Chenal de la Brande.



Monsieur le Maire précise que ces transferts ont également été validés par la commission permanente du Département le 25 octobre 2019.

Il demande au Conseil municipal d'approuver en conséquence l'acte de transfert de propriété ainsi que le tableau de classement-déclassement ci-annexés. Il demande également l'autorisation de signer tout document nécessaire à ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil municipal** :

- **DECIDE** de transférer la propriété de la Route Départementale n° 734 entre le PR 3+131 et le PR 4+1056 à la Commune du Château-d'Oléron ;
- **ACCEPTE** de classer dans le réseau routier départemental les Voies Communales suivantes :
 - rue de la Glacière (PR 0+000 à PR 0+852),
 - rue de Fontembre (PR 0+000 à PR 0+500),
 - Pièce de Terre Noire, rue de Vert Bois (PR 4+001 au PR 4+915),
 - le Boulevard Philippe Daste et l'Isleau (PR 0+853 à PR 3+726) entre le carrefour giratoire avec la Route Départementale n° 734 et le Chenal de la Brande ;
- **APPROUVE** l'acte de transfert de propriété ci-annexé,
- **APPROUVE** le tableau de classement-déclassement ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle que la commune continue à intervenir sur le domaine public portuaire, dans le cadre d'une convention de prestations, depuis le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle le Département a repris en régie directe la gestion des ports du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors.

L'appui technique de la commune correspond à des prestations de services telles que l'entretien des espaces verts, de la voirie et du pluvial, le démontage des pontons lors des dévasages, les opérations de manœuvre des vannes de chasse, l'entretien des cales, la gestion de la porte écluse, l'entretien des toilettes, le ramassage des déchets... La commune prend également à sa charge diverses charges de fonctionnement.

Ces prestations font l'objet d'un remboursement par le Département. La convention prévoit également des dispositions relatives aux manifestations locales, aux cabanes d'artisans d'arts, au moyen mis à disposition par le Département (chariot télescopique) ou les interventions de la police municipale.

Cette convention a été renouvelée une fois et arrive à son terme le 31 décembre 2019. Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention pour l'année 2020 en y apportant quelques modifications.

En effet, diverses prestations sont désormais réalisées directement par le personnel départemental comme l'entretien des cales ou le démontage/montage des pontons.

Ainsi la commune apporterait désormais son concours technique pour les opérations suivantes :

- entretien de la voirie et du mobilier urbain, nettoyage du bord à quai,
- ramassage des déchets,
- entretien des espaces verts (esplanade du port),
- entretien des sanitaires situés dans l'emprise portuaire,
- réalisation des opérations de manœuvre des vannes de chasse.

Concernant les charges de fonctionnement, la commune assumerait les dépenses d'éclairage public et celles relatives à la vidéosurveillance.

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourrait être modifiée par avenant.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter les termes de la convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de conclure avec le Département la nouvelle convention de prestations relative à la gestion des ports du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors ci-annexée, pour une durée de deux ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-27 : Adhésion à l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17)

Rapporteur : Philippe Micheau

La commune collabore avec l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17) dans le cadre des procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. L'association apporte une assistance administrative et technique des sinistrés de la sécheresse dans leurs démarches auprès des assureurs sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime depuis 2003.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette association moyennant le versement de la somme de 25 € et de l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** d'adhérer l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17)
- **PRECISE** que la somme versée en vue de cette adhésion sera de 25 € ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-7-28 : Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2020

Rapporteur : Vanessa Parent

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières,) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13H (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2020, est la suivante :

Pour les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées après 13 H : l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 5, 12, 19 et 26 Juillet ; 2, 9, 16 et 23 août.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2020, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 5, 12, 19 et 26 Juillet ; 2, 9, 16 et 23 août 2020 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2020, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 5, 12, 19 et 26 Juillet ; 2, 9, 16 et 23 août 2020 ;
- **DIT** qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21H13

A Le Château d'Oléron, le 18 décembre 2019

Le Maire,

Michel PARENT

